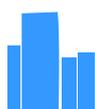




A. Conditions générales

- ▶ L'adhésion au mouvement est obligatoire pour toute personne physique ou morale qui souhaite bénéficier des services et soutiens proposés par la CNFR. **L'adhésion passe par l'inscription validée dans le système en ligne Gestanet.**
- ▶ Le nombre des adhésions validées sous Gestanet définit le poids de la représentation démocratique de chaque fédération et union adhérente au sein du réseau.



B. Statuts de l'adhésion départementale ou régionale

Deux systèmes de gestion sont proposés : « Gestionnaire de stocks/droits » ou « Gestion directe ».

La structure gestionnaire de droits

(selon son choix et à jour de ses cotisations) voir doc n°5.

Rappel

Règle un acompte de 20% à l'adhésion puis le reste de sa cotisation en 4 ou 8 échéances.

Toute commande supplémentaire (adhésion de structure locale droit individuel (20 minimum), assurance RC, assurance IA, cartes temporaires) se fait directement sur Gestanet. La commande devient effective après validation par la CNFR. Le règlement des commandes supplémentaires s'effectuera après le 31 août à réception du solde de tout compte.

IMPORTANT

Règlements par chèque ou par virement avec la référence suivante : S19/20 (Saison) – DXXXXX (Code adhérent) – AC1 (ex. acompte n°1)

La structure en gestion directe

(selon son choix ou imposé si en débit vis-à-vis de la CNFR) voir doc n°5.

Rappel

Règle un premier versement comprenant l'adhésion FD plus la commande d'adhésions structures et droits.

Règle des adhésions structures et droits individuels au fur et à mesure de ses besoins avec un montant minimum de 20 droits.

Les commandes de cartes temporaires sont à régler à la fin de la saison après le 31 août à réception du solde de tout compte.

IMPORTANT

Règlements par chèque ou par virement avec la référence suivante : S19/20 (Saison) – DXXXXX (Code adhérent) – 01/09/2019 (Ex. date de la commande)

C. Modalités d'adhésions

La CNFR administre le système Gestanet au niveau national

La Fédération / Union Départementale ou Régionale adhère à la CNFR

- ▶ En retournant la convention signée accompagnée du règlement correspondant,
- ▶ En contrôlant et en saisissant ses adhésions locales sur Gestanet.

Le Foyer Rural ou l'association

- ▶ Adhère à sa Fédération (Union) qui sera son interlocuteur unique,
- ▶ Contrôle et saisie ses adhésions individuelles sur Gestanet.
- ▶ Pour un renouvellement d'adhésion :
La structure locale demande son adhésion et une ouverture des droits d'adhésion individuelle dans Gestanet auprès de la structure fédérale dont elle dépend.
- ▶ **Pour une première adhésion :**
La structure locale devra constituer un dossier à fournir à sa structure fédérale. Ensuite la FD/UR envoie à la CNFR les éléments suivants :
 - la copie du récépissé de déclaration à la préfecture ou au J.O.
 - la fiche N°6 dûment complétée et signéeDès la création du compte par la CNFR, la structure locale gèrera son adhésion comme dans le cas d'un renouvellement (voir ci-dessus).

Les foyers isolés peuvent adhérer à la Fédération Départementale voisine, à l'Union Régionale s'il n'y a pas de Fédération Départementale. Exceptionnellement et transitoirement ils pourront adhérer directement à la C.N.F.R.

Cette situation particulière devra être réglée par accord officiel entre la CNFR et les structures concernées.

Les comités sportifs

Le CDSFR adhère directement à la CNFR vis la FDFR.
Le CRSFR adhère directement à la CNFR via l'URFR.

L'adhérent individuel adhère au Foyer Rural/association locale ou à la structure fédérale (voir cas particuliers)

▶ **Adhérent permanent :**

Les personnes qui participent aux activités d'un Foyer Rural ou d'une association membre doivent être adhérentes à cette structure.

Leur adhésion doit être validée dans Gestanet qui générera un numéro d'adhérent.

L'adhésion individuelle concrétise la démarche militante de l'appartenance aux Foyers Ruraux.

▶ **Adhérent occasionnel :**

Le Foyer Rural ou association membre peut attribuer une adhésion temporaire aux personnes qui participent ponctuellement à ses activités/manifestation.

Pour se faire, le Foyer Rural ou l'association passe une commande de cartes temporaires sur Gestanet à sa FD/UR qui la valide.

Les cartes temporaires peuvent être directement imprimées par le Foyer Rural/association ou la FD/UR via le compte Gestanet.

Voir les modalités dans la fiche N°3.

▶ **Adhérent individuel FD/UR :**

Une personne peut adhérer directement à la FD/UR sous conditions :

- Que les statuts de la FD/UR autorisent ce type d'adhésion.
- Qu'une demande préalable de droits individuels soit faite par la FD/UR à la CNFR.